



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/243/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise SEES en date du 19/07/22 ;

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau HTA pour ENEDIS sur les RD 6 et RD 32, communes de REHAINCOURT et MORIVILLE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - A compter du 22/08/22 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 2 mois, la circulation de tous les véhicules, sauf pour les véhicules d'urgences, sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la RD 6 entre les PR 7+199 et 9+457 et la RD 32 entre les PR 12+146 et 12+170, sur le territoire des communes de REHAINCOURT ET MORIVILLE.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

**ARTICLE 2.** - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de REHAINCOURT et MORIVILLE.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de REHAINCOURT et MORIVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,
- Entreprise SEES,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE  
2022.07.29 08:55:22 +0200  
Ref:20220728\_145223\_1-1-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

